

Extrait du registre des arrêtés

N° 2025-DG-12-01

ARRETE MUNICIPAL ATTRIBUANT UNE DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer à un élu la possibilité de gérer les demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer cette fonction à Monsieur Emmanuel GUIRON, 1^{er} adjoint au maire,

ARRÈTE

ARTICLE 1er : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Emmanuel GUIRON, 1^{er} adjoint au maire, pour toutes questions se rapportant à la gestion des demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa transmission à Madame la Préfète de la Drôme et sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme. la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme
- L'Adjoint délégué

TAIN L'HERMITAGE, 04 décembre 2025

Le Maire,
X. ANGELI

Notifié le 04/12/25 , publié le 4/12/25
Signature :

